

**N° 7403<sup>9</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

---

---

**PROJET DE LOI****portant création de l'Office national de l'accueil (ONA) et  
portant modification de :**

- 1° la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil ;**
- 2° la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ;**
- 3° la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire**

\* \* \*

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(17.10.2019)

Monsieur le Président,

Me référant à votre lettre datée du 16 octobre 2019 concernant le projet de loi émarginé, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil d'Etat marque son accord au redressement des erreurs matérielles à l'endroit des articles 4, paragraphe 1<sup>er</sup>, dernier alinéa et 8, points 4° et 10° du projet de loi en question.

Il constate toutefois qu'une nouvelle erreur matérielle s'est glissée dans la version coordonnée du projet de loi qui figure dans le rapport de la Commission de la famille et de l'intégration<sup>1</sup> à l'endroit de l'article 4, paragraphe 1<sup>er</sup>, dernier alinéa qui se réfère à « la loi modifiée du 28 avril 1921 sur les associations et les fondations sans but lucratif ». Par conséquent, il y a lieu de redresser l'erreur précitée en écrivant « la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ».

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Présidente du Conseil d'Etat,*  
Agnès DURDU

---

<sup>1</sup> Doc. parl. n° 7403<sup>7</sup>, p. 16.

